



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LÉOGNAN

LISTE DES ARRÊTÉS
Période Novembre 2025

NUMERO	OBJET
25.11.AD.322	Modification RR cimetière - Ajout moyen de paiement
25.11.Ad.323	Arrêté nominatif non communicable xxx
25.11.V.324	Tirage de câble fibre optique – 36 avenue de Gradignan 33850 LEOGNAN
25.11.V.325	Réaliser une fouille pour réparer une conduite télécom- 11 allée des Amandiers 33850 LEOGNAN
25.11.V.326	débit de boisson léognan rugby 30 mai 2026 envoyé le 14/11/25
25.11.V.327	Débit de boisson Band'a Léo 5 décembre envoyé le 14/11/25
25.11.V.328	Débit de boisson sabar sunu thiossane 13 décembre envoyé le 17/11/25
25.11.V.329	Renouvellement poteau incendie – Angle rue du Châteauneuf/ Allée des Vignes 33850 LEOGNAN
25.11.V.330	Raccordement ENEDIS : Traversée aérienne – 54 avenue de la Brède 33850 LEOGNAN
25.11.V.331	Débit de boissons handball 14 décembre 2025 envoyé le 18/11/25
25.11.V.332	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public- Foodtruck marché de noël ALBF 13 et 14 décembre
25.11.V.333	Débit de boissons handball 6 décembre 2025 envoyé le 21/11/2025
25.11.V.334	Débit de boissons ABL 14 mai 2026 envoyé le 21/11/25
25.11.V.335	Débit de boissons ABL 27 juin 2026 envoyé le 21/11/25
25.11.V.336	Débit de boissons ABL 19 septembre 2026 envoyé le 21/11/25
25.11.AD.337	PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES "JEUNESSE"
25.11.V.338	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public- Foodtruck William Synakiewicz - jazz&blues - 28/11/2025
25.11.V.339	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Animation TBM – samedi 20 décembre 2025
25.11.V.340	Branchemet AEP – 13 rue du Maréchal Joffre 33850 LEOGNAN
25.11.V.341	Renouvellement canalisation de Gaz– Rue Rolland 33850 LEOGNAN
25.11.V.342	Raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir – 152 Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN
25.11.V.343	Pose de 3Ø45 sur 28m dont 5 m sous chaussée entre L3T et L2T – Rue René Cassin 33850 LEOGNAN
25.11.V.344	Traversée de route/Foncage – D111-156 Route de Loustade 33850 LEOGNAN
25.11.V.345	Ouverture de chambre télécom pour une réalisation d'aiguillage du réseau souterrain – Chemin de Mignoy 33850 LEOGNAN
25.11.AD.346	ARRETE CLOTURE RA ECB



25.11.V.347

débit de boisson Lion's club 28 février 2026 envoyé le 1/12/25



ARRETE MUNICIPAL N° 25.11.AD.322

PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « CIMETIERE : CONCESSIONS ET CAVEAUX » DE LA COMMUNE DE LEOGNAN

Le Maire de la commune de LÉOGNAN,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°2020/70 du 29 Septembre 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'autorisation de créer des régies municipales en application de l'article L 2122-22 – Alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1978 portant acte constitutif d'une régie de recettes « cimetières : concessions et caveaux »

Vu les arrêtés du 24 octobre 1980, n°01-12-Ad-113 du 3 décembre 2001, n°03-05-Ad-55 du 20 mai 2003, n°07-11-Ad-100 du 19 novembre 2007, n°10-08-Ad-156 du 10 août 2010, portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « cimetières : concessions et caveaux »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'arrêté de création et de modification de la régie de recettes « cimetières : concessions et caveaux » afin d'ajouter un moyen de paiement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La régie de recettes « cimetières : concessions et caveaux » est installée au sein de la Maire de LÉOGNAN – 11 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny –33850 LEOGNAN.

Article 2 : La régie de recettes « cimetières : concessions et caveaux » pour l'encaissement des droits d'usage des services à la population est modifiée en vue d'encaisser uniquement les droits suivants, à compter du 1er juillet 2021 :

- Ventes et renouvellement de concessions pleine terre (compte d'imputation : 70311) ;
- Ventes et renouvellement de concessions caveaux (compte d'imputation : 70311) ;
- Ventes et renouvellement de cavurnes (compte d'imputation : 70311) ;
- Ventes et renouvellement de case de columbarium (compte d'imputation : 70311) ;

- Surveillance d'opérations funéraires et travaux au-delà des heures autorisées (compte d'imputation : 70312-70311).

Article 3 : Les recettes définies à l'article précédent seront encaissées, contre remise à l'usager d'une attestation de paiement, selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Numéraires
- 2) Chèques bancaires ou postaux
- 3) Virements bancaires

Article 4 : L'intervention du régisseur titulaire et du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 5 : Le régisseur est tenu de faire la demande d'ouverture d'un compte dépôts de fonds au nom de la régie auprès de la DRFIP de Bordeaux.

Article 6 : Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du régisseur par le Comptable public.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 euros.

Article 8 : Le régisseur, ou son suppléant, est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur, soit 110 €.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité basée sur celle du régisseur mais au prorata des absences de ce dernier.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Gironde.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de LÉOGNAN et Madame la Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Léognan, le 10 décembre 2025

LE COMPTABLE PUBLIC,
MADAME SABRINA SURIN

LE MAIRE,
Monsieur Laurent BARBAN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Le Maire
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.11. V.324
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Tirage de câble fibre optique – 36 avenue de Gradignan 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de EZY CONNECT, dont le siège est situé 128 RUE La Boétie 75008 PARIS

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société EZY CONNECT est autorisée à effectuer des travaux pour un tirage de câble fibre optique au **36** avenue de Gradignan 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18, à partir du **10 novembre 2025** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Pas de prescriptions voiries

Stationnement interdit au droit de la demande

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **36 avenue de Gradignan 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **EZY CONNECT - 128 RUE La Boétie 75008 PARIS**

Fait à Léognan, le 7 Novembre 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN

A handwritten signature of "Laurent Barbau" is written above a circular official seal. The seal contains a crest with a figure, surrounded by the text "Mairie de Léognan" and "33 (Gironde)".

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE

25.11. V.325

Sécurité signalisation

Département : GIRONDE

Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réaliser une fouille pour réparer une conduite télécom- 11 allée des Amandiers 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **3 TECHNOLOGIES**, dont le siège est situé **7 Camparian-Nord 33870 VAYRES**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **3 TECHNOLOGIES** est autorisée à effectuer à réaliser une fouille pour réparer une conduite télécom au **11 allée des Amandiers 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18 , à partir du **14 novembre 2025** pour une durée de **7 jours.**

Pas de restrictions horaires

Stationnement interdit au droit de la demande

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **11 allée des Amandiers 33850 LEOGNAN.**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **7 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- **3 TECHNOLOGIES - 7 Camparian-Nord 33870 VAYRES**

Fait à Léognan, le 10 novembre 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE

25.11.V.326

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association Léognan rugby,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association Léognan rugby est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 30 mai de 11h00 à 19h00 au stade Pierrot Pozzobon à l'occasion du tournoi de l'école de rugby.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de l'association Léognan rugby

Fait à Léognan, le 14/11/2025

Le Maire,

Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41



ARRETE DU MAIRE

25.11.V.327

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association BAND'A LEO

ARRETE

Article 1^{er} : l'association BAND'A LEO est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le VENDREDI 05 Décembre 2024 de 14h à 00h00 dans les halles de Gascogne à LEOGNAN à l'occasion du concert de la Ste Cécile.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la BAND'A LEO

Fait à Léognan, le 14/11/2025

Le Maire,
M. Laurent BARBAN :





ARRETE DU MAIRE

25-11-V-328

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association **Sabar Sunu Thiossane**,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association **Sabar Sunu Thiossane** est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 13 décembre 2025 de 11h00 à 0h00 au Foyer Municipal situé à 33850 LEOGNAN.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de **Sabar Sunu Thiossane**

Fait à Léognan, le 17/11/2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41



ARRETE DU MAIRE
25.11. V.329
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement poteau incendie – Angle rue du Chateauneuf/ Allée des Vignes 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **PEREZ CONDE TP**, dont le siège est situé 267 route de Larroudey 33550 TABANAC
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **PEREZ CONDE TP** est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement poteau incendie à l'angle rue du Châteauneuf et Allée des Vignes 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle BK15 et CK18 si empiètement sur la chaussée, à partir du **20 novembre 2025** pour une durée de **15 jours**.

Stationnement interdit au droit de la demande

Pas de restrictions horaires

Prescriptions voirie + 5 ans pour les trottoirs

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'angle rue du Châteauneuf et Allée des Vignes 33850 LEOGNAN. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

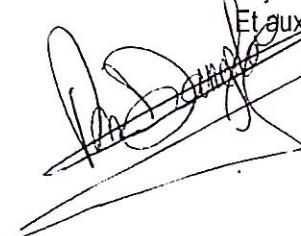
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Bassin d'Arcachon
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **PEREZ CONDE TP- 267 route de Larroudey 33550 TABANAC**

Fait à Léognan, le 18 Novembre 2025

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE

25.11. V. 330

Sécurité signalisation

Département : GIRONDE

Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Traversée aérienne – 54 avenue de la Brède 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **BF ELEC** est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS par traversée aérienne au **54 avenue de la Brède 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée ou en voie barrée pour la piste cyclable suivant l'empiètement, à partir du **19 novembre 2025** pour une durée de **15 jours**. Une signalisation réglementaire sera à mettre en place

Stationnement interdit au droit de la demande

Pas de restrictions horaires

Prescription voirie + de 5 ans pour les accotements

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **54 avenue de la Brède 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Bassin d'Arcachon
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 18 Novembre 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE

25.11.V.331

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association LEOGNAN HANDBALL,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association LEOGNAN HANDBALL est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le **dimanche 14 décembre 2025 de 11h00 à 21h00**, dans le foyer municipal de LEOGNAN.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Mme la Présidente de l'association LEOGNAN HANDBALL

Fait à Léognan, le 18/11/2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41

CANTON

DE

LA

BRÈDE

DÉPARTEMENT

DE

LA

GIRONDE



**ARRETE DU MAIRE
25.11.V.332**

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Emplacement parvis des Halles de Gascogne/ 13 et 15 décembre dans le cadre du marché de noël 2025 – Association ALBF

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016 ;

Vu la demande de l'association ALBF, représentée par Madame Nicole PIALAT, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association ALBF est autorisée à utiliser le parvis des halles de Gascogne sur une surface de 40 m², le samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 pour l'installation de foodtrucks de 7 h à 19 h. Le service Fêtes et cérémonies procédera à la délimitation de l'emplacement et à la mise à disposition de 4 branchements électriques (220 volts).

Article 2 :

Compte tenu du fait que le marché de noël s'inscrit dans le cadre des animations de noël participant à l'attractivité du territoire et visant l'intérêt général, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services des Sport et de la vie Associative
- Monsieur le Directeur Général des Services de Léognan
- Madame Nicole PIALAT, Association ALBF

Fait à Léognan, le 19 novembre 2025



Anne-Marie LABASTHE
Adjointe au Commerce, à l'Artisanat et à la Tranquillité Publique

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE

25.11.V.333

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association LEOGNAN HANDBALL,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association LEOGNAN HANDBALL est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le **samedi 6 décembre 2025 de 11h00 à 20h00, dans le foyer municipal de LEOGNAN**.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Mme la Présidente de l'association LEOGNAN HANDBALL

Fait à Léognan, le 20/11/2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41



ARRETE DU MAIRE

25.11.V.334

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association AMICALE BOULISTE LEOGNANAISE

ARRETE

Article 1^{er} : l'association AMICALE BOULISTE LEOGNANAISE est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le jeudi 14 mai 2026 de 11h00 à 23h00 dans le parc Castagnetto Carducci et le parc de Pontaulic.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de l'Amicale Bouliste Léognanaise

Fait à Léognan, le 21/11/2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41



ARRETE DU MAIRE

25.11.V.335

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association **AMICALE BOULISTE LEOGNANAISE**

ARRETE

Article 1^{er} : l'association **AMICALE BOULISTE LEOGNANAISE** est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire **le samedi 27 juin 2026 de 11h00 à 23h00** dans le parc Castagnetto Carducci et le parc de Pontaulic.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de l'Amicale Bouliste Léognanaise

Fait à Léognan, le 21/11/2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41



ARRETE DU MAIRE

25.11.V.336

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association **AMICALE BOULISTE LEOGNANAISE**

ARRETE

Article 1^{er} : l'association **AMICALE BOULISTE LEOGNANAISE** est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire **le samedi 19 septembre 2026 de 11h00 à 23h00** dans le parc Castagnetto Carducci et le parc de Pontaulic.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de l'Amicale Bouliste Léognanaise

Fait à Léognan, le 21/11/2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41

CANTON

DE

LA

BRÈDE

DÉPARTEMENT

DE

LA

GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL N° 2025.11.Ad.337

**PORANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE
LA REGIE DE RECETTES DE « JEUNESSE – CMJ - DD » DE LA COMMUNE DE LEOGNAN**

Le Maire de la commune de LEOGNAN,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°2020/70 du 29 Septembre 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'autorisation de créer des régies municipales en application de l'article L 2122-22 – Alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 21.12.Ad.341 du 21 décembre 2021 portant création de la régie de la régie de recettes Jeunesse – CMJ – DD ;

VU les arrêtés n° 21.11.Ad.342 et n° 22.02.Ad.65 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant ;

VU les arrêtés n° 2023-361 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant ;

VU la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020 mettant en place une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'organisation de la régie de recettes « Jeunesse – CMJ – DD » en permutant les fonctions de régisseur titulaire et de mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 1er janvier 2026, Monsieur Thibaut SEVERIN est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes « Jeunesse – CMJ - DD », au sein de la Commune de LEOGNAN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Thibaut SEVERIN, régisseur titulaire, sera remplacé par Monsieur Pascal DUBERNET.

ARTICLE 3 : Monsieur Thibaut SEVERIN, régisseur titulaire, percevra annuellement une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur, soit 110 €.

ARTICLE 4 : Monsieur Pascal DUBERNET, mandataire suppléante, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proportionnelle d'un montant fixé selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui

leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes du Maire et copie adressée :

- au Trésorier principal,
- aux intéressées.

FAIT à LEOGNAN, le 28 novembre 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



Le comptable assignataire,

Sabrina SURIN

Le régisseur titulaire,

Le mandataire suppléant,

Monsieur Thibaut SEVERIN

Monsieur Pascal DUBERNET



ARRETE DU MAIRE
25 11 V 338

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public
Vendredi 28 novembre 2025 – ECGB – Jazz&Blues

Le Maire de la Commune de Léognan,

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux pour l'occupation temporaire du domaine public à compter du 1^{er} juillet 2025

Vu la demande de Monsieur William SYNAKIEWICZ, celui-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur William SYNAKIEWICZ, permissionnaire, est autorisé à installer son foodtruck le Vendredi 28 novembre 2025 à partir de 18 heures devant l'Espace Culturel Georges Brassens dans le cadre de la manifestation Jazz&blues. La restauration et la vente de sodas seront proposés à partir de 19h.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 41.24€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 18m² et une prise électrique. [18 x 2,18€/ jour et 2€/prise/jour]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Service de Police municipale
- Monsieur le Directeur des sports et de la vie associative
- Madame la Trésorière
- Monsieur William SYNAKIEWICZ
- Service culture de la ville

Fait à Léognan, le 24 novembre 2025

Le Maire
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25 11 V 339

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Animation TBM – samedi 20 décembre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu la demande de la société KEOLIS Bordeaux métropole mobilité, représentée par Madame Reine-Marie Bonillo, Chargée de développement commercial du réseau TBM, de proposer une animation dans le cadre de la campagne de Noël TBM.

Ces dernières ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à leur activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

ARRETE

Article 1er

Le permissionnaire est autorisé à installer un barnum d'une dimension de 3m sur 3 m, sur le parvis des Halles de Gascogne le samedi 20 décembre 2025 de 08h à 13h.

Article 2 :

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une animation ludique présentant un intérêt général puisque celle-ci vise à répondre aux différentes questions liées au réseau de transport, à l'offre de titres et d'abonnements TBM auprès du grand public, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le directeur du service des sports et de l'animation
- Madame Reine-Marie Bonillo, Chargée de développement commercial du réseau TBM Kéolis

Fait à Léognan, le 24.11.2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.11.V.340
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Branchement AEP – 13 rue du Maréchal Joffre 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, dont le siège est situé 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :

La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE est autorisée à effectuer des travaux de branchement AEP au 13 rue du Maréchal Joffre 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée manuelle par BK15 et CK18, au 13 rue du Maréchal Joffre 33850 LEOGNAN, à partir du 8 Décembre 2025 pour une durée de 15 jours.

Pas de restrictions horaires
Stationnement interdit au droit de la demande
Prescriptions voiries + 5ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le 13 rue du Maréchal Joffre 33850 LEOGNAN.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE -16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 27 Novembre 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



A handwritten signature in blue ink that reads "Barban". It is written over a blue line that connects the signature to the name above it.

Visa DST : A small, rectangular red stamp or mark, possibly a postmark or a stamp from a document.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.11. V.341
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement canalisation de Gaz– Rue Rolland 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de BOUYGUES E&S AQUITAINE, dont le siège est situé TSA 70011 69134 DARDILLY

CEDEX

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BOUYGUES E&S AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de canalisation de gaz sur la **rue Rolland 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera interdite sauf pour les riverains et services, à partir du **28 novembre 2025** pour une durée de **40 jours**.

Pas de restrictions horaires

Prescriptions voiries + 5 ans

Stationnement interdit au droit de la demande à l'avancement des travaux

Laisser passer la benne à ordures ménagères le lundi et mardi matin

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **rue Rolland 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **40 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BOUYGUES E&S AQUITAINE - TSA 70011 69134 DARDILLY

Fait à Léognan, le 27 novembre 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.11. V. 342
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir – 152 Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS pour une tranchée sous trottoir au **152 Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores obligatoires si empiètement sur la chaussée, à partir du **28 novembre 2025** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Prescriptions voiries + 5ans

Prescriptions de la CCM pour la chaussée

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **152 Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.**

Fait à Léognan, le 27 novembre 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN




Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.11.V.343
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE

Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Pose de 3Ø45 sur 28m dont 5 m sous chaussée entre L3T et L2T – Rue René Cassin 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de ENSIO SUD, dont le siège est situé Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société ENSIO SUD est autorisée à effectuer une pose de pose de 3Ø45 sur 28m dont 5 m sous chaussée entre L3T et L2T sur la Rue René Cassin 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou BK15 et CK18, à partir du **1 décembre 2025** pour une durée de **3 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Stationnement interdit au droit de la demande

Prescriptions voiries + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la Rue René Cassin 33850 LEOGNAN.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de 3 jours mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- ENSIO SUD- Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ

Fait à Léognan, le 27 novembre 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.11. V.344
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Traversée de route/Foncage – D111-156 Route de Loustade 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de BF ELEC, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS : traversée de route / foncage au D111- 156 route de Loustalade 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores au D111-156 route de Loustalade, à partir du **12 janvier 2026** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Stationnement interdit au droit de la demande

Prescriptions voiries de + 5ans pour les accotements

Prescription de MDIM pour la chaussée

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **D111-156 route de Loustalade 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef de la maison départementale des infrastructures de mobilité
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 27 novembre 2025



Le Maire,
Laurent BARBAN


Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.11. V.345
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Ouverture de chambre télécom pour une réalisation d'aiguillage du réseau souterrain – Chemin de Mignoy 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **SPIE CITYNETWORKS**, dont le siège est situé **23 ROUTE DE LA JAUGUEYRE 33650 MARTILLAC**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à effectuer une ouverture de chambre télécom **sur le Chemin de Mignoy 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée manuelle par feux tricolores ou par BK15 et CK18 **sur le Chemin de Mignoy** , à partir du **1 décembre 2025** pour une durée de 20 jours.

Pas de restrictions horaires

Pas de prescriptions voiries

Stationnement interdit au droit de la demande

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **Chemin de Mignoy 33850 LEOGNAN**.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **20 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- SPIE CITYNETWORKS - 23 ROUTE DE LA JAUGUEYRE 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 27 novembre 2025

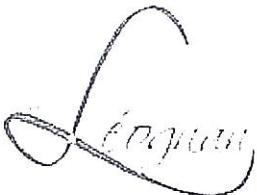
Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE

N° 25.11.Ad.346

PORANT CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES « ESPACE CULTUREL GEORGES BRASSENS »

Le Maire de la commune de LEOGNAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°2020/70 du 29 Septembre 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'autorisation de créer des régies municipales en application de l'article L 2122-22 – Alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 juin 1984 instituant une régie d'avances intitulée « Espace Culturel Georges Brassens ».

VU l'arrêté du 30 juin 2021 portant modification de la régie d'avances intitulée « Espace Culturel Georges Brassens ».

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2025.

CONSIDERANT que la régie d'avances « Espace culturel Georges Brassens » n'est plus utilisée

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie d'avances intitulée « Espace culturel Georges Brassens » sous le n° 233203 à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : Il est mis aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la GIRONDE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de LEOGNAN et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à LEOGNAN, le 28 novembre 2025

LE TRESORIER PRINCIPAL



Sabrina SURIN



Le Maire

Laurent BARBAN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Léognan, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.



ARRETE DU MAIRE
25.11.V.347

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association LION'S CLUB

ARRETE

Article 1^{er}: l'association LION'S CLUB est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 28 février 2026 de 10h00 à 00h00 dans les Halles de Gascogne.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président du LION'S CLUB

Fait à Léognan, le 01/12/2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41